



Il y a ... ans

### Il y a 140 ans, la naissance du *Journal des tribunaux*.

Nous sommes le 15 décembre 1881, un jeudi. Voici que paraît le premier numéro d'un nouveau périodique juridique. Il sort des presses de l'imprimeur Larcier. Il s'agit du premier numéro du *Journal des tribunaux*.

Un périodique juridique ? Plus que cela. Bien plus que cela. Dans son éditorial, Edmond Picard, son rédacteur en chef, annonce ce qui doit faire son originalité : il s'agit d'ouvrir la représentation de l'activité judiciaire à la nation entière, et pas seulement aux seuls praticiens du droit. Picard donne à son journal une dimension socio-politique, qui doit permettre de nouer une relation étroite — de confiance — entre l'institution judiciaire, ceux qui en sont les acteurs, et la population elle-même : « Il importe (...) que la vie judiciaire soit commune à la nation entière. Seule elle peut donner le sentiment du droit. Quand les citoyens s'en désintéressent, la loi perd sa force qu'on n'en comprend plus le sens ni l'utilité (...) ». Picard, celui qu'on surnomme « L'Amiral », l'animateur infatigable de la vie du barreau à Bruxelles et au-delà, entend faire du *Journal des tribunaux* un journal qui pourrait rappeler cette *Gazette des tribunaux* qui, en France, depuis 1825, fait de si grands tirages et inspire le roman français, celui de Hugo ou de Stendhal.

Son rêve ? D'une certaine façon, faire du *Journal des tribunaux* un journal populaire, hors des seules sphères des praticiens du droit : « Nous voudrions que le *Journal des tribunaux* pénétrât insensiblement dans la vie de tous ; qu'on le vit davantage sur la table des cafés, dans les cabinets de lecture, dans les cercles. Familiariser la nation entière avec le sentiment du droit, avec sa réalisation pratique, avec ses applications journalières dans les

tribunaux, serait rendre un service social signalé ».

Mais il n'y a pas que cela. Dans cette Belgique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tiraillée par les tensions politiques entre catholiques et libéraux, auxquels s'ajouteront bientôt les socialistes, le *Journal des tribunaux* entend également se hisser au-dessus des querelles de partis et des obédiences. Est-ce que ce n'est pas bienvenu ? D'autant plus que les identités politiques pénètrent jusqu'au sein du barreau. Et que les avocats ont tendance eux-mêmes à passer, presque naturellement, et presque nécessairement, du prétoire à l'hémicycle. Investis au niveau communal, provincial, ou national. Jusqu'au gouvernement, de plus en plus. À une époque où la Belgique, en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle, peut être qualifiée de « Royaume des avocats ». Le *Journal des tribunaux* formera donc un publication qui doit s'élever au-dessus des considérations de partis : « Ceux qui l'ont fondé en ont donné un gage au public (...), en se recrutant dans les rangs les plus opposés pour essayer de donner cet exemple qu'on peut encore chez nous (...) travailler à une œuvre commune et belle même quand les consciences habitent un idéal différent ».

En 1881, les obédiences ne se partagent encore qu'en deux groupes, pour quelques petites années encore : les libéraux et les catholiques. Parmi ses fondateurs, aux côtés d'Edmond Picard, libéral progressiste qui se rangera bientôt, après 1885, aux côtés des socialistes, il y a Octave Maus, avocat, libéral, mais surtout critique d'art, au centre des mouvements artistiques de son temps. Et du côté des catholiques du groupe ? Alexandre de Burlet, l'un des grands ténors de son temps, futur président de la Fédération des avocats belges, par ailleurs frère de Jules de Burlet, futur ministre de l'Intérieur et

futur « premier ministre » au cours des années 1890.

Et puis... et puis une figure oubliée — ou plus oubliée encore, Victor Bonnevie. Et pourtant, Bonnevie fut l'un des plus grands avocats d'assises de son temps, l'un des « maîtres du barreau » comme on disait alors. Mais pas seulement. Il fut aussi l'un des artisans de la « résistance judiciaire » à l'Occupant, entre 1914 et 1918. Aux côtés du bâ-

tonnier Théodor, et des Braun, entre autres. Ces quatre-là, les pères fondateurs du *Journal des tribunaux*, seront bientôt rejoints par d'autres, venus de différents horizons philosophiques : Frédéric Ninauve, Félicien Cattier, Henry Carton de Wiart ou Paul Otlet, ou encore Jacques des Cressonnières. Jusqu'au renouvellement des générations.

Jérôme de BROUWER

### « Avocat, exclusivement avocat » : Victor Bonnevie (1849-1920)<sup>1</sup>

*Nombreux sont les avocats qui, à la Belle Époque, sont engagés en politique, à tous les niveaux de pouvoir, si bien que leur biographie reste davantage marquée par cette activité que par celle d'avocat. Victor Bonnevie est l'une des exceptions de son temps. Avocat très en vue, ses engagements sont nombreux, mais il n'entre jamais dans la « lumière » de la scène politique. Loin des ténors de son temps qui rejoignent le Parlement, comme Jules Le Jeune, Edmond Picard, Paul Janson, Alexandre Braun et d'autres, il est pourtant l'un des « maîtres du barreau » du tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Et, aux côtés d'Edmond Picard, d'Octave Maus et d'Alexandre de Burlet, l'un des fondateurs du Journal des tribunaux.*

Au mois de juin 1895, à Namur, à l'occasion du banquet qui clôt la réunion annuelle de la Fédération des avocats belges, Eugène Vaes, son vice-président — et ancien bâtonnier du barreau d'Anvers, rappelle ses confrères à leurs devoirs et s'en réfère aux figures du barreau de son temps : « Il faut étudier, travailler, imiter nos amis de la Fédération, MM<sup>es</sup> Le Jeune, Picard, Braun, Bonnevie, ces modèles du savoir et de l'éloquence »<sup>2</sup>. Aujourd'hui encore, les bustes des quatre avocats évoqués par l'ancien bâtonnier d'Anvers sont en bonne place dans les couloirs du palais de justice de Bruxelles. Ils assument parmi d'autres le rôle de figures tutélaires de la profession d'avocat, à Bruxelles et au-delà, en Belgique. Parmi ces quatre personnalités, le nom de Victor Bonnevie est — pour ainsi dire — passé dans l'ombre. Et de

l'ombre à l'oubli. Il fut pourtant l'un des avocats bruxellois les plus en vue au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, l'un des animateurs importants de la « vie du barreau » et un acteur incontournable du monde judiciaire, à Bruxelles et en Belgique. Son engagement en faveur du droit de défense l'a conduit à exercer une influence sur l'évolution du droit de la procédure pénale et à devenir l'un des acteurs de la résistance « judiciaire » à l'Occupant, au cours de la Première Guerre mondiale.

### Un avocat catholique dans les réseaux progressistes

Victor Bonnevie naît à Bruxelles le 20 juillet 1849. Son père, Théodore, dirige à Schaerbeek une briqueterie et possède plusieurs immeubles à Bruxelles<sup>3</sup>. Après des humanités au collège Saint-Michel, Victor Bonnevie étudie le droit à l'Université catholique de Louvain. Il est le premier de sa famille à s'engager dans cette voie. Diplômé de la Faculté de droit au mois d'août 1871, avec la plus grande distinction, il effectue dans la foulée, comme d'autres jeunes diplômés de son temps, un bref séjour à Paris, au cours duquel il fréquente les audiences du palais de justice et peut observer les grands plaideurs de l'époque. Revenu à Bruxelles, il prête le serment d'avocat au mois d'octobre 1871, et commence son stage auprès de Louis Leclercq, avocat à la Cour de cassation. Il se marie un an plus tard, au mois de novembre 1872 avec Marie Vuylsteke, fille d'un notaire de Wervicq, membre de la Chambre des représentants. Cette union contribue à renforcer son intégration au sein de la bourgeoisie catholique<sup>4</sup>.

(1) Les auteurs de la présente contribution tiennent à remercier Thierry Bonnevie pour les renseignements qu'il a bien voulu leur communiquer, ainsi que pour la mise à disposition

des archives de son arrière-grand-père. Ils remercient également Edouard Delrée, membre du Centre d'Histoire du droit et d'anthropologie juridique (ULB), pour sa relecture.

(2) *J.T.*, 1895, col. 823.

(3) Originaire de Baisy-Thy, installé à Bruxelles, le père de Théodore exerçait, aux côtés de ses deux frères, la profession de plafonneur-blanchis-

seur.

(4) Marie Cornélie Hyacinthe Vuylsteke est la fille de Ferdinand Constantin Vuylsteke, notaire à Wervicq, membre de la Chambre des représen-

Inscrit au Tableau au mois de novembre 1874, avocat « généraliste » comme tous les avocats de son temps, Bonnevie travaille aux côtés de Louis Leclercq jusqu'à sa mort, en 1880. Il se distingue, progressivement, à partir de la décennie 1880, dans différents procès de presse. Il est l'un des défenseurs des organes de la presse catholique et s'impose comme l'un des avocats du « monde catholique » au tournant du siècle. L'obédience catholique — assumée — de Victor Bonnevie ne l'empêche pas de nouer des relations fructueuses avec la « sphère » d'Edmond Picard. Sollicité par Picard en 1881, il rejoint le groupe des fondateurs du *Journal des tribunaux*. Dans le souci de garantir au nouveau périodique juridique sa neutralité par rapport aux obédiences politiques qui divisent la société belge en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle, et jusqu'au sein du barreau lui-même, Picard fait appel à des personnalités issues du monde catholique : ce sera le cas d'Alexandre de Burlet<sup>5</sup> et de Victor Bonnevie. Dans le sillage d'Edmond Picard, Victor Bonnevie participe aux congrès de droit commercial d'Anvers (1885) puis de Bruxelles (1888). C'est sans doute son intégration dans le réseau Picard qui lui permet par ailleurs d'entrer en relation avec celui qui fut le maître de stage de l'« Amiral », Jules Le Jeune. Lorsque celui-ci devient ministre de la Justice, en 1888, Bonnevie lui succède en tant qu'avocat du département des Finances.

Hors du domaine juridique, ses relations avec Edmond Picard le conduisent à rejoindre les rangs des fondateurs de La Libre Esthétique, en 1893, aux côtés de nombreux autres avocats, personnalités du monde judiciaire et du monde artistique. Quant à sa « marque » dans le *Journal des tribunaux* des premiers temps, elle n'est pas évidente à distinguer, la plupart des articles des membres de la rédaction restant sans signature. On trouve toutefois son nom sous diverses contributions, notamment autour

du droit pénal, de la procédure pénale, de la déontologie de la profession d'avocat, mais aussi du droit maritime, de la représentation proportionnelle, l'enregistrement<sup>6</sup>... Son nom apparaît également dans un grand nombre de décisions judiciaires présentées par le périodique, parmi les noms des plaideurs. Il est vraisemblable que Victor Bonnevie contribue à alimenter la rubrique « jurisprudence » par les jugements et arrêts intervenus dans ses propres dossiers.

Avocat du « monde catholique », en particulier de certains de ses organes de presse, avocat du département des Finances, Victor Bonnevie semble se faire remarquer également dans certains litiges successoraux, à partir du début des années 1890 au moins<sup>7</sup>. Après la mort de Léopold II, en 1909, il intervient dans le litige qui oppose l'État belge aux filles du roi, les princesses Louise, Stéphanie et Clémentine. Bonnevie est l'avocat de la Fondation de Niederfüllbach, créée un peu plus tôt par Léopold II<sup>8</sup>.

Comme beaucoup d'avocats de son temps, Victor Bonnevie s'investit dans de nombreuses activités associatives. Il s'implique notamment dans l'œuvre anti-esclavagiste, au sein du comité de Bruxelles (1888). Ce sont sans doute les relations qu'il noue avec Jules Le Jeune qui le conduisent à intégrer par ailleurs la Société pour le patronage des condamnés libérés (1889), puis à s'engager au sein la Fédération des patronages des condamnés libérés, dont il devient le secrétaire général en 1892.

L'importance et la richesse des relations qu'il noue avec certains de ses confrères libéraux ou socialistes ne l'empêchent pas de conserver un attachement à son identité, à son obédience catholique, et en particulier à son *Alma Mater*. Il s'investit au sein du comité bruxellois chargé de préparer le jubilé de l'Université de Louvain, célébrant les 75 ans de sa refondation. Il figure, après la

guerre, parmi les donateurs pour le relèvement de l'université. Son testament prévoira encore un legs qui permettra la création, toujours au profit de l'Université de Louvain, au sein de l'École des sciences politiques et sociales, d'une « chaire Bonnevie » de droit international public.

### Un ténor du barreau engagé dans l'évolution du droit de la procédure pénale

Mais c'est essentiellement à travers son activité d'avocat d'assises que Victor Bonnevie se fait progressivement connaître du public. Il fait partie, au tournant du siècle, de cette dizaine d'avocats bruxellois, habitués des assises, qui se « partagent » la plupart des procès importants devant la cour d'assises du Brabant, aux côtés des Janson père et fils, d'Henri Carton de Wiart, et de quelques autres<sup>9</sup>. Bonnevie assume la défense de l'accusé ou celle des intérêts des parties civiles dans plusieurs causes de premier plan<sup>10</sup>.

Les procès dans lesquels Victor Bonnevie s'engage aux côtés de l'accusé le conduisent à émettre des critiques importantes à l'encontre du droit de la procédure pénale et des usages du procès d'assises. Bonnevie fait le procès de l'instruction criminelle et de certaines pratiques courantes dans les procès d'assises. Il s'emploie à dénoncer une série d'éléments qui révèlent un déséquilibre manifeste entre les parties : la distribution de l'acte d'accusation aux jurés — ce dernier constituant un « véritable réquisitoire qui doit faire croire à la culpabilité des accusés » —, l'interrogatoire de l'accusé par le président — qui prend également, pour la défense, les accents d'un réquisitoire —, les auditions de témoins — menées par le président de manière manifestement partielle —, ou encore l'exposition des pièces à conviction qui participe d'une « mise en scène théâtrale », davantage destinée à impressionner qu'à convaincre<sup>11</sup>.

Bonnevie est alors, entre 1911-1913, au moment de ces procès, vice-président puis président de la Fédération des avocats belges. L'activité qu'il déploie au sein des prétoires doit être mise en relation avec son rôle à la tête d'une association qui promeut les valeurs de la profession mais s'engage également dans le débat législatif. Son action doit être mise en relation avec le dépôt à la Chambre, au mois de novembre 1911, d'une proposition de loi par Paul Janson et Emile Royer, visant à apporter des modifications aux dispositions du Code d'instruction criminelle relative à l'audience de cour d'assises<sup>12</sup>. Ces engagements, d'abord comme avocat puis en tant que président de la Fédération des avocats belges, lui valent d'être désigné, aux côtés — entre autres — d'Edmond Picard, de Paul-Emile Janson ou encore de Jean Servais, au sein du Conseil du législatif, chargé par le ministre de la Justice, Henri Carton de Wiart, de rédiger un projet de réforme de l'instruction.

Les interventions de Bonnevie, à travers la Fédération des avocats comme à travers son activité dans les prétoires participent d'une dynamique réformatrice qui doit appuyer l'initiative législative.

La réputation de Bonnevie prend d'autant plus d'ampleur que dans ces procès, très médiatiques, il obtient l'acquittement de ses clients. Cette réputation est aussi celle d'un avocat de caractère. « Ce magnifique plaideur », dont « l'éloquence était directe, exempte d'ornements superflus, souvent caustique, parfois triviale » malmène le président de la cour d'assises et le représentant du ministère public. Le *Pourquoi Pas ?*, dans le portrait qu'il consacre à l'avocat dans son édition du 1<sup>er</sup> août 1912, ne s'y trompe pas : « (...) Une des plus redoutables commissions que l'on puisse donner à un magistrat d'appel, c'est de lui faire présider un procès d'assises où M<sup>e</sup> Bonnevie est défenseur.

tants (catholique). La sœur cadette de Marie, Abeline Vuylsteke, épouse Auguste Bonnevie, frère cadet de Victor, qui exerce la profession d'« ingénieur aux chemins de fer ».

(5) Alexandre de Burlet (1841-1891) est le frère de Jules de Burlet, bourgmestre de Nivelles, député, ministre de l'Intérieur, ministre de l'Instruction publique, ministre des Affaires étrangères.

(6) *J.T.*, 1920, col. 481.

(7) Suivant ce qui peut être trouvé dans la presse de l'époque : l'affaire Meeus-Van Dessel, en 1890.

(8) La fondation Niederfüllbach, créée par le roi Léopold II, a son siège à Cobourg (Bavière). Les buts assignés à la fondation consistent notamment dans des travaux d'embellissement à entreprendre à Bruxelles, mais aussi à Ostende, à Ciergnon, et en Ardennes. À la mort du roi Léopold II, les princesses, héritières du Roi, et l'État belge font valoir leurs prétentions respectives sur les valeurs de la Fondation.

(9) On citera encore les noms d'Arthur Hirsch, Frédéric Ninaue, Edouard Dumont, Léon Meysmans,

et Edmond Van Dieren. Voy. A. DE BURCHGRAEVE, *Le crime de sang à la cour d'assises du Brabant (1893-1913). Une histoire judiciaire, politique et médiatique*, thèse en histoire, art et archéologie sous la direction de X. Rousseaux, 2018-2019, p. 79.

(10) Révélé dans le procès *Vanderauwera*, devant la cour d'assises de Bruges (1897), Victor Bonnevie est appelé ensuite dans plusieurs affaires importantes qui marquent la chronique judiciaire de l'époque, comme l'affaire *Waddington-Balmaceda* (1907), l'affaire *O'Halloran*, devant la

cour d'assises d'Anvers (1907), l'affaire *Jooris* (ou affaire dite « du Vésinet », 1911), l'affaire *Agneessens* (1912), le crime de Malèves (1913) ou encore l'affaire *Léon De Coene*, pendant l'Occupation (1915).

(11) A. DE BURCHGRAEVE, *op. cit.*, p. 111.

(12) Proposition de loi du 21 novembre 1911 modifiant certains articles du Code d'instruction criminelle du 27 novembre 1808 (...), développements, *Doc. parl.*, Chambre, 1911-1912, n° 10.

M<sup>e</sup> Bonnevie n'a plus que cinq mots à la bouche, cinq mots obs- tinés, (...) : les droits de la défense ! »<sup>13</sup>. Ce « caractère » n'exclut pas, manifestement, la courtoisie. Eugène Stevens, qui fut son stagiaire, relèvera : « Il enseigna au jeune stagiaire que j'étais comment, à la barre, deux adversaires courtois peuvent se dire des choses passablement désagréables sans perdre leur mutuelle estime, ni même, s'ils sont

conférence du jeune barreau. Élu orateur de rentrée pour l'année judiciaire 1880-1881, il consacre son discours à l'ancienne magistrature belge<sup>15</sup>. Il se présente un peu plus tard, en 1884, à l'élection de directeur de la Conférence du jeune barreau. Il échoue face à Georges Schoenfeld<sup>16</sup>.

Il devient par ailleurs assesseur du bureau de consultation gra-

Fédération des avocats belges en 1887. Il en exerce la vice-présidence à partir de 1909, la présidence à partir de 1912.

Il se présente enfin au bâtonnat, au mois de juin 1913 : « C'est à un catholique que revenait cette fois l'honneur d'être désigné pour le bâtonnat », relève-t-on dans la presse. Sur 737 avocats inscrits, 160 voix vont à Léon Théodor, 147 à Bonnevie, 103 à Louis André. Il y a ballottage. Au troisième tour, Théodor finit par obtenir la majorité absolue : sur 392 votants, il obtient 204 voix. Bonnevie en obtient 188. Léon Théodor est élu bâtonnier, *in extremis*, à la veille de la guerre. Bonnevie sera à nouveau membre du conseil de l'Ordre de 1916 à 1920.

L'investissement de Victor Bonnevie dans le *cursus honorum* du barreau de Bruxelles, mais aussi dans les prétoires, en faveur des droits de la défense et, d'une manière plus générale, en faveur de l'équilibre des parties dans le procès pénal, se prolonge donc par son implication au sein des organes du barreau. Ces activités pourraient s'étendre, comme celles de nombreux autres avocats, par un engagement politique. Cette idée se profile au mois de janvier 1906, au moment de la constitution des listes électorales, en vue des prochaines élections législatives. Avec l'appui d'Alexandre Braun, Bonnevie se présente sur les listes catholiques de l'arrondissement de Bruxelles. Il n'est pas élu : « ce plaideur redoutable qui, au Palais, excellait à écraser ses antagonistes sous des attaques déchaînées, ne sut jamais manifester d'hostilité voulue contre ses adversaires politiques (...) »<sup>17</sup>.

### Un avocat en résistance

En 1914, dès les premières semaines qui suivent l'invasion allemande, Victor Bonnevie a l'occasion de faire la démonstration de ses convictions. Sadi Kirschen<sup>18</sup>, qui voit en lui « le pro-

TOTYPE du défenseur », sollicite Bonnevie<sup>19</sup>. Celui-ci prend en main l'organisation d'un petit groupe d'avocats, qui maîtrisent la langue allemande, dont le noyau est à Bruxelles mais qui s'étend ensuite aux autres barreaux du pays<sup>20</sup>. Il a pour objectif la défense des Belges qui sont aux prises avec la justice militaire allemande. Le Comité de défense gratuite des Belges devant les juridictions allemandes est créé. Bonnevie assiste aux débats. Il ne maîtrise pas l'allemand mais il contribue, dans l'ombre, à l'exercice du droit de défense dans un contexte de tension extrême. Il propose la formulation de moyens de défense, qu'il fait relayer par ceux qui sont en première ligne. Il plaide lui-même, exceptionnellement, en français, à Charleroi, à l'occasion du procès de *La Libre Belgique*<sup>21</sup>.

Victor Bonnevie reprend ses activités ordinaires après la guerre, avec la même énergie, malgré les épreuves qui le frappent, dans sa vie familiale. Après le décès de son fils Pierre, mort sur le front en 1914, il perd son épouse (1917), puis sa fille, Jeanne, victime de la grippe espagnole (1918). Il n'a plus que son fils Robert, engagé volontaire, pilote-aviateur. Toujours actif au sein du barreau, Bonnevie rejoint la commission de la bibliothèque. Hors du barreau, il est désigné pour exercer les fonctions d'inspecteur général des dommages de guerre. Il exercera encore le rôle de conseiller juridique auprès du ministère de la Justice.

Victor Bonnevie décède brusquement, le 27 juillet 1920, à l'âge de 71 ans, à son domicile des Quatre-Bras<sup>22</sup>. Il plaideait encore, dit-on, le matin même, en chambre du conseil. Dans les jours qui suivent sa mort, le procureur général Servais lui rend hommage : « M<sup>e</sup> Bonnevie était le type de lutteur loyal dans les combats judiciaires, sans autre objectif que le triomphe de la thèse qu'il défendait ». Le premier président de la cour d'appel, Ernst, rappelle son rôle pen-

des avocats, leur mutuelle affection. C'est là [...] ce qui s'appelle la confraternité »<sup>14</sup>.

### Un avocat engagé dans la vie du barreau et dans ses organes

Intégré dans la sphère Picard au début de la décennie 1880, Victor Bonnevie s'investit « naturellement » au sein de la

tuite en 1889. Il exerce ces fonctions jusqu'en 1891. Membre du conseil de l'Ordre de 1891 à 1894, il assume la présidence du bureau de consultation gratuite pendant la durée de son mandat.

Il faut également voir dans son engagement aux côtés d'Edmond Picard, et au sein de la conférence du jeune barreau, l'origine de son implication au sein de la

(13) Pourquoi pas ?, 1<sup>er</sup> août 1912, p. 244.

(14) R. GOLSTEIN, A. GUISLAIN et H. SOUMAGNE, *Pour ou contre. La gazette des palais* 1937, Bruxelles, A l'enseigne du coq à l'âne, 1938, p. 267. Eugène Stevens, avocat, membre du conseil de l'Ordre et collaborateur au *Journal de Bruxelles* est l'un de ceux qui furent les stagiaires de Victor Bonnevie. Parmi ses stagiaires, on mentionnera encore, notamment, les noms de Charles Scheyvaerts, qui deviendra président de la cour d'appel de Bruxelles, Charles

Nagels, futur procureur du Roi de Bruxelles, François Empain, qui poursuivra une carrière dans la banque ainsi qu'au Sénat, ou Henri Jaspar, membre du conseil de l'Ordre, député, plusieurs fois ministre, ministre d'État.

(15) V. BONNEVIE, *L'ancienne magistrature belge*, Bruxelles, Alliance typographique, 1880.

(16) Georges Schoenfeld remporte l'élection par 93 voix contre 69 pour Victor Bonnevie, *J.T.*, 1884, col. 1038. Le directeur de la conférence est appelé à prendre ensuite la fon-

tion de président.

(17) Y. DELACROIX, « Éloge de Victor Bonnevie », in *Revue catholique des idées et des faits*, XIV<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 4, vendredi 20 avril 1934, p. 8-9.

(18) Sadi Kirschen (1877-1934) est le père de Gilbert-Sadi Kirschen, bâtonnier du barreau de Bruxelles de 1972 à 1974.

(19) S. KIRSCHEN, *Devant les conseils de guerre allemands*, Bruxelles, Rosel & Fils, 1919, p. XI.

(20) *Ibidem*, p. XII.

(21) Son énergie, sa réactivité finissent par lui valoir des ennuis. Au

nom du comité, il proteste contre les agissements d'un auditeur (allemand) du tribunal militaire d'Hasselt, qui n'a pas permis aux familles des condamnés à mort de les voir une dernière fois et de les embrasser avant leur exécution. Il est condamné à une amende de 5.000 marks. Bonnevie publie après la guerre un ouvrage qui décrit l'activité du Comité de défense : V. BONNEVIE, *La défense des Belges devant les tribunaux de guerre allemands*, 1919, 32 p. (22) *La Dernière Heure*, 29 juillet 1920 ; *Le XX<sup>e</sup> siècle*, 29 juillet 1920.

dant l'Occupation qui vient de prendre fin, à la tête du comité de défense des Belges devant les tribunaux militaires allemands et conclut : « Son nom restera attaché à cette œuvre patriotique ». Quant au bâtonnier du barreau de Bruxelles, Jacques des Cressonnières, qui appartient lui aussi à la « sphère Picard », il déplore une perte qui l'affecte, manifestement : « Victor Bonnevie sera (...) pour tous les avocats,

le symbole de l'honneur ». Et dans la presse, on conclut : « Avec M<sup>e</sup> Victor Bonnevie, le barreau bruxellois perd l'un de ses plus puissants talents »<sup>23</sup>.

Jérôme de BROUWER  
Centre d'histoire du droit et  
d'anthropologie juridique (ULB)

Fanny VERSLYPE  
FNRS/Centre d'histoire du droit et  
de la justice (UCL)

fréquent en Suisse. Me trouvant dans ce pays pour des raisons qui n'avaient rien de fiscal (que pensiez-vous là), j'y ai goûté de la lie du Valais, que je ne saurais trop vous recommander.

Enfin, vous serez peut-être tombés, au hasard de vos lectures, sur l'expression — à la fois vieille et vieillie — *faire chère lie*, qui signifie faire bonne chère (Furetière, Littré, Bescherelle, Robert,

*Trésor*, qui cite Chateaubriand et Théophile Gautier). L'adjectif *lie* utilisé ici n'a rien à voir avec la *lie* dont je suis parti : en ancien français, il voulait dire joyeux.

Voilà. Il ne me reste qu'à vous souhaiter de faire chère lie, le cas échéant avec un Muscadet sur lie ou une lie du Valais !

RHADAMANTHE



## Coups de règle

### Lie.

On vous souhaite de n'avoir jamais à *boire le calice jusqu'à la lie* et d'avoir le moins possible de contacts avec la *lie de la société*. S'il est souvent employé dans un contexte peu avenant, il m'a semblé que ce vocable mérite cependant que l'on en traite quelque peu.

Notre mot désigne à l'origine « la partie la plus crasse, la plus grossière du vin, de l'huile et des autres liqueurs » (Furetière). De façon plus scientifique, le *Trésor de la langue française* nous donne la définition suivante : « Dépôt épais constitué par la précipitation des matières en suspension dans certains liquides fermentés ». On parle ainsi de lie de vin, de bière, de cidre, de vinaigre. La *lie de vin* a engendré une locution (parfois écrite avec des traits d'union) qui s'applique à une couleur rouge violacé (*Trésor*), voire — rarement — à une tache de vin (celle que certains ont sur le corps, non celle qu'un convive, distrait ou maladroit, fait sur la nappe) : « Elle a un mari à âme noble. Avec les taches de rousseur, les rides, la lie de vin et les poils follets rouge sang » (Giraudoux, cité par le *Trésor*).

Par analogie, *lie* vise tout dépôt, sédiment, résidu, laissé par une substance quelconque (*Trésor*, qui cite notamment le poète Milosz : « Ce ne sont partout que murailles lépreuses, que fenêtres teintées de lie de pluie ou d'arc-en-ciel de l'autre siècle »).

Le sens figuré de *lie* est apparu assez tôt, en tout cas dès le XVII<sup>e</sup> siècle, où l'on rencontre l'expression *boire jusqu'à la lie*, à savoir jusqu'au bout, complètement. Ecoutez Furetière : « On chante en débauche, Tombeau de la mélancolie, Je te boirai jusqu'à la lie ». Puis sont venues les acceptions d'« éléments mauvais, pénibles ou troubles (d'une situation, d'une personnalité) » (*Trésor*, qui cite J.-K. Huysmans : « la lie du caractère »), et surtout de « rebut, fraction la plus basse, la plus vile (d'une société) » (*Trésor* ; *idem* chez Littré). Appréciez aussi ce qu'en dit Furetière : « Se dit figurément en morale, de ce qui est vil et abject. La lie du peuple, est la commune populace qui n'a ni honnêteté, ni éducation. La lie du Parnasse, se dit des poètes du dernier rang, et des plus méprisables ».

Mais passons à des aspects plus joyeux du terme. Le *vin sur lie* est celui « qu'on laisse fermenter lentement dans des cuves en ciment, avant la mise en bouteille directement, sans passage dans un fût » (*Trésor*). Marchands et restaurateurs vous proposent ainsi classiquement du *Muscadet sur lie*, qui « est généralement plus souple, plus fruité (plus cher aussi) que le Muscadet ordinaire » (Dumay, *Guide du vin*, 1967, cité par le *Trésor* - Raymond Dumay [1916-1999] était instituteur, puis professeur, journaliste et écrivain). Et il arrive que la lie soit distillée et donne une eau-de-vie. Le procédé est

### DROIT PATRIMONIAL DES COUPLES

Yves-Henri Leleu

L'auteur expose de manière systématique l'ensemble du droit positif, toutes les controverses, et fournit un arsenal de références complet et bilingue.

> Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège

686 p. • 155,00 € • 2<sup>e</sup> édition 2021

orders@larcier.com  
Lefebvre Sarrut Belgium SA  
Boulevard Baudouin 1<sup>er</sup>, 25 • B-1348 Louvain-la-Neuve  
Tél. 0800/39 067 - Fax 0800/39 068

www.larcier.com



Journal  
**tribunaux**



**Rédacteur en chef** : Georges-Albert DAL.

**Secrétaire général de la rédaction** : François TULKENS.

**Secrétaires de la rédaction** : Benoît DEJEMPEPE et Jean-François VAN DROOGHENBROECK.

**Chronique judiciaire** : Bernard VAN REEPINGHEN, Jean-Pol MASSON et François MOTULSKY.

**Comité de rédaction** : Eric BALATE, Marie-Aude BEERNAERT, Thierry BONTINCK, Annik BOUCHÉ, Jean CATTARUZZA, Damien CHEVALIER, François COLLON, Marc DAL, Jérôme DE BROUWER, Bertrand DE CONINCK, Fernand DE VISSCHER, Florence GEORGE, François GLANSORFF, Michèle GRÉGOIRE, Bénédicte INGHELS, Rafaël JAFFERALI, Guy KEUTGEN, Dominique LAGASSE, Jean-Sébastien LENAERTS, Antoine LEROY, Christine MATRAY, Jules MESSINNE, Zoé PLETINCKX, Florence REUSENS, Daniel STERCKX, Nicolas THIRION, Isabelle THOMAS et Cavit YURT.

**Anciens rédacteurs en chef** : Edmond PICARD (1881-1900), Léon HENNEBICQ (1901-1940), Charles VAN REEPINGHEN (1944-1966), Jean DAL (1966-1981), Roger O. DALCQ (1981-2004).

#### ADMINISTRATION : LARCIER

ABONNEMENT 2021 : 435 €

Le numéro : 40 €

**Abonnement** : Lefebvre Sarrut Belgium s.a.

Rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles

Tél. : (0800) 39.067 - Fax : (0800) 39.068

ou tél. : 32-(0)2 548.07.13 - Fax : 32-(0)2 548.07.14

E-mail : orders@larcier.com

http://www.larcier.com

Les envois destinés à la rédaction sont à adresser au rédacteur en chef par la voie informatique à l'adresse suivante : **redacteurenchef.jt@revues.larcier.be**

© Lefebvre Sarrut Belgium s.a. - Éditions Larcier

Tous droits de reproduction, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays.  
Les manuscrits ne sont pas rendus

Les auteurs cèdent à Lefebvre Sarrut Belgium, leurs droits intellectuels sur les textes publiés au « Journal des tribunaux ». Toute reproduction est dès lors interdite sans l'accord écrit de Lefebvre Sarrut Belgium

Éd. resp. : Paul-Étienne Pimont

Lefebvre Sarrut Belgium s.a. - Éditions Larcier

Éditeur : Lefebvre Sarrut Belgium s.a., Éditions Larcier, rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles

(23) *Ibidem*.

UCLouvain On Campus / UCLouvain On Campus (130.104.133.150)  
Il y a ... ans — Il y a 140 ans, la naissance du <em>Journal des tribunaux</em>. - « Avocat, exclusivement avocat » : Victor Bo...

www.stradalex.com - 05/06/2023